



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSEES
DPI – BPUPE – SIC – LL – n° 2015 - *195*

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de BIMONT

Société IKOS ENVIRONNEMENT

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

La Préfète du Pas de Calais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral délivré le 27 mars 2014 ayant autorisé la société IKOS Environnement à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « La Ramonière » sur le territoire la commune BIMONT ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'Environnement en date du 26 mai 2015 ;

VU la lettre de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 26 mai 2015 informant la société IKOS ENVIRONNEMENT de la proposition de mise en demeure ;

CONSIDERANT que lors de la visite du 31 mars 2015, l'Inspection de l'Environnement a constaté les faits suivants :

- L'exploitant n'a pas procédé en 2014 à la caractérisation annuelle des déchets ;
- L'exploitant n'a pas transmis à l'Inspecteur de l'Environnement dans le mois suivant la fin de chaque trimestre les états récapitulatifs des déchets réceptionnés sur le site.

CONSIDERANT que la société IKOS ENVIRONNEMENT à BIMONT, n'a pas respecté les dispositions des articles 3.2.2 (certificat d'acceptation préalable) et 3.2.3.5 (comptabilité des déchets) de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 mars 2014 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en demeure la société IKOS ENVIRONNEMENT à BIMONT de régulariser sa situation administrative ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

La Société IKOS ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé Zone Industrielle – Rue du Marais – 76430 BLANGY SUR BRESLE, est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 3.2.2 (certificat d'acceptation préalable) et 3.2.3.5 (comptabilité des déchets) de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 mars 2014 susvisé, pour ses installations sises au lieu-dit « La Ramonière » sur la commune de BIMONT (62650), dans un délai de 3 mois, à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 dudit Code; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Lille,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

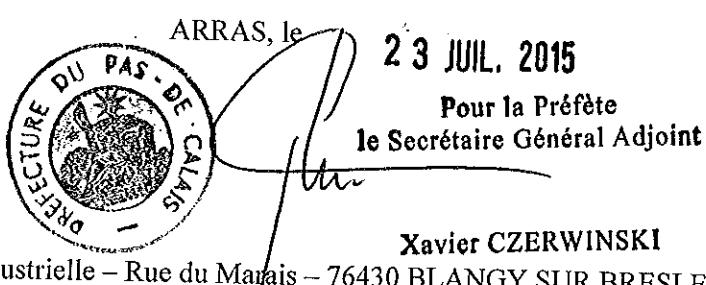
ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de BIMONT et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de BIMONT. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de MONTREUIL SUR MER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société IKOS ENVIRONNEMENT dont une copie sera transmise au Maire de BIMONT.



Copies destinées à :

- IKOS ENVIRONNEMENT - Zone Industrielle – Rue du Marais – 76430 BLANGY SUR BRESLE
- Sous Préfecture de MONTREUIL SUR MER
- Mairie de BIMONT
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques)
- Dossier - Chrono